

DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Annabelle LUISETTI

Monsieur Jean-Louis ERVOES, agissant en qualité de Directeur Général de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° **2-CA.23.015** du Conseil d'Administration du 22 mars 2023
- Vu l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Considérant que **Mme Annabelle LUISETTI** exerce les fonctions de **Directeur Commercial**

Donne délégation à **Mme Annabelle LUISETTI** pour signer les actes suivants :

- Les marchés et avenants **inférieurs à 40 000 € HT**, dans les domaines dont il a la charge et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis, ainsi que les documents et actes y afférant suivants :
 - les courriers de demande de compléments, précisions, négociations ;
 - les courriers de notifications et de rejet des candidatures et des offres ;
 - les courriers d'attribution et de notification du marché / de la commande.
- Les ordres de service, les bons de commandes, les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité ;
- L'ensemble des baux, conventions de location ou conventions de mise à disposition et leurs pièces annexes (relevés de surfaces, diagnostics et états des installations, état des risques, états des lieux ..);
- Les titres d'occupations destinés à rétablir les bénéficiaires de protocole de cohésion sociales dans leurs droits, en l'absence du (de la) Directeur(trice) Clientèle.
- Les conventions de réservation de logements ;
- Les correspondances courantes liées à l'activité de son service ;
- La commande, l'attestation de service fait pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis ;
- La prise en compte de produits ou de charges en lien avec l'activité de sa Direction ;
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel de sa Direction.

Marseille, le 27 mars 2023

Le Directeur Commercial

SIGNÉ

Annabelle LUISETTI

Le Directeur Général

SIGNÉ

Jean-Louis ERVOES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le